

218C0187  
FR0000133308-FS0060

23 janvier 2018

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ORANGE**  
  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 janvier 2018, la société anonyme Amundi Asset Management<sup>1</sup> (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Orange Actions<sup>2</sup> dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 janvier 2018, le seuil de 5% du capital de la société ORANGE et détenir, pour le compte du FCPE Orange Actions, 132 940 315 actions ORANGE représentant 250 948 265 droits de vote, soit 4,99% du capital et 8,15% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ORANGE sur le marché.

---

<sup>1</sup> Société de gestion contrôlée par Amundi, elle-même détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi AM agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> Anciennement dénommé FCPE Cap Orange, ce FCPE est régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 079 119 810 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.